

**BURKINA FASO**

Unité-Progress-Justice

**IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE**

**TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION**

Session permanente

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE  
DE TRANSITION**

**COMMISSION DES FINANCES  
ET DU BUDGET (COMFIB)**

**RAPPORT N°2023-021/ALT/COMFIB**

**Dossier N°062 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT  
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE  
PRET N°5900150003504 ET DU PROTOCOLE  
D'ACCORD DE DON N°5900155017758 SIGNES LE 27  
FEVRIER 2023 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA  
BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD),  
POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'URGENCE  
POUR LE RENFORCEMENT DE LA PRODUCTION  
AGRICOLE AU BURKINA FASO (PURPA-BF)**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB), par  
le député **Mamadou YARO**, rapporteur

Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 28 juillet de 17 heures 15 minutes à 18 heures 55 minutes et le lundi 31 juillet de 11 heures 50 minutes à 14 heures 10 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB), s'est réunie en séances de travail, sous la présidence respective des députés Moussa NOMBO, Président et Drissa SANOGO, Vice-président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°5900150003504 et du protocole d'accord de don n°5900155017758 signés le 27 février 2023 entre le Burkina Faso et la Banque Africaine de Développement (BAD), pour le financement du Projet d'urgence pour le renforcement de la production agricole au Burkina Faso (PURPA-BF).

Auparavant, la COMFIB a tenu une séance d'appropriation sur ce projet de loi, le mercredi 26 juillet de 13 heures 20 minutes à 14 heures 50 minutes.

Le Gouvernement était représenté par Messieurs Boubakar SAVADOGO et Amadou DICKO, respectivement Ministre des sports, de la jeunesse et de l'Emploi et Ministre délégué auprès du Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques, chargé des Ressources animales. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et de représentants du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

La Commission du développement durable (CDD), la Commission des affaires étrangères et de la sécurité (CAEDS) et la Commission du genre, de la santé et de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), saisies pour avis, étaient représentées, respectivement, par les députés Sayouba ZONGO Nonyeza BONZI, Thomas TRAORE et Souleymane OUEDRAOGO.

Les listes de présence sont jointes en annexe.

Le Président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article ;
- appréciation de la Commission.

## **I. AUDITION DU GOUVERNEMENT**

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs en cinq points :

- Contexte et justification du Projet ;
- Description technique du Projet ;
- Coût et plan de financement du Projet ;
- Modalités et conditions du Prêt et du Don avec le FAD ;
- Présentation du projet de loi.

Pour introduire le développement des points ci-dessus, le Gouvernement a rappelé les défis du développement socio-économique notamment les problématiques d'une croissance économique forte, inclusive et résiliente, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que de l'emploi des jeunes au Burkina Faso qui commande l'intensification de la production agricole avec une utilisation optimale et raisonnée des fertilisants et des semences améliorées. Or la disponibilité ainsi que l'accessibilité des fertilisants (NPK et Urée) pour les producteurs se posent avec acuité avec la guerre entre l'Ukraine et la Russie (Pays producteurs d'engrais par excellence avec plus de 30% de la production d'engrais du Monde).

Pour atténuer les effets de cette guerre sur notre pays, la Banque africaine de développement (BAD) a manifesté sa volonté d'accompagner le Gouvernement dans la formulation d'un Projet d'urgence pour le Renforcement de la Production Agricole au Burkina Faso (PURPA-BF). Le PURPA-BF cadre avec les orientations contenues dans le Plan National Développement Économique et Social du Burkina Faso (PNDES II, 2021-2025), la Politique sectorielle agro-sylvo-pastorale (PS-PASP, 2018-2027), la Politique de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN), la Stratégie Nationale Genre (SNG, 2020-2024). Il contribue également à la mise en œuvre du Plan de réponse et de soutien aux populations vulnérables à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition (PRSPV 2023) et s'inscrit dans le cadre du Plan d'Actions pour la stabilisation et le développement (PA-SD) en son pilier 2 « Répondre à la crise humanitaire ».

Le PURPA-BF sera cofinancé par le Fond Africain de Développement à travers le Fonds d'Appui à la Transition (FAT) avec un Prêt et un Don et le Gouvernement du Burkina Faso.

Le PURPA-BF sera cofinancé par le Fond Africain de Développement à travers le Fonds d'Appui à la Transition (FAT) avec un Prêt et un Don et le Gouvernement du Burkina Faso.

## **1. Contexte et justification du projet de loi**

Au Burkina Faso, comme dans la majorité des pays d'Afrique sub-saharienne, l'utilisation des semences et des engrais de qualité permettent d'améliorer la productivité agricole et assurer une production agricole durable. En effet, l'amélioration de la production agricole est conditionnée par la disponibilité et l'accessibilité des agriculteurs aux semences de variétés améliorées et aux engrais à un coût raisonnable, en qualité et en quantité des semences de variétés améliorées et des engrais à un coût raisonnable aux agriculteurs.

### **1.2. Sur le plan économique**

Les semences constituent l'un des principaux déterminants des rendements agricoles. L'augmentation du taux d'utilisation des semences de qualité est nécessaire pour relever les défis alimentaires, nutritionnels et économiques.

En effet, les semences de variétés améliorées contribuent pour près de 40% à l'augmentation des rendements permettant d'accroître durablement la disponibilité alimentaire et d'améliorer les revenus des bénéficiaires. En dépit des nombreux efforts pour générer les technologies et les mettre à l'échelle, force est de constater que la productivité agricole au Burkina reste faible. Le faible taux d'utilisation des technologies, particulièrement les semences de variétés améliorées explique en partie cette situation.

A l'exception du Burkina phosphate, qui doit être considéré comme un amendement et non comme un engrais, le pays ne dispose pas d'une véritable usine de production d'engrais minéraux et recourt pour l'heure aux importations d'engrais pour satisfaire les besoins des agriculteurs. Cependant, la crise en Ukraine marquée par l'augmentation du prix des engrais et leur faible disponibilité vient compromettre l'objectif d'augmentation de la productivité et de la production agricole au Burkina Faso.

Afin d'accroître la production agricole et assurer une sécurité alimentaire durable au Burkina Faso, les principales contraintes à lever sont :

- l'inaccès des producteurs aux intrants de qualité ;
- l'indisponibilité des intrants de qualité ;
- la faiblesse des organisations paysannes et des interprofessions dont les capacités doivent être renforcées pour mieux faire face au contexte concurrentiel et aux exigences de qualité du marché international ;
- la faible qualité des intrants (semences et engrais) exportées ;
- la diversification des opportunités du marché.

Dans l'optique de réduire la pauvreté, le Burkina Faso a décidé, à travers les orientations définies dans le PNDES II et le Plan d'actions pour la stabilisation et le développement, d'opérer une transformation structurelle de son secteur agricole afin d'accélérer la croissance économique partagée. Cette transformation structurelle du secteur agricole passe par :

- la maîtrise de l'eau ;
- l'accès aux semences à haute performance ;
- l'accès aux engrais de qualité ;
- l'accès aux financements.

Elle consiste par conséquent, à passer d'une agriculture de subsistance à faible productivité, peu liée au marché et fortement sujette à des hauts risques liés à la pluviométrie à une agriculture améliorée plus productive, plus résiliente face aux risques climatiques et orientée vers le marché.

Pour ce faire, elle doit bénéficier de cadres législatifs et réglementaires appropriés, et être soutenue en amont et en aval par des systèmes efficaces de fourniture de biens, services et conseils agricoles, d'infrastructures de production, de stockage, de transformation, de commercialisation et de désenclavement.

Le PURPA-BF permettra de développer des synergies, de consolider, de dupliquer et de mettre à l'échelle les acquis de plusieurs projets et programmes précédents et en cours.

## **1.2. Sur le plan réglementaire, législatif et environnemental**

L'existence de cadres législatifs et réglementaires appropriés sur les semences et les engrais sont essentiels à la création d'un environnement propice au développement des secteurs des semences et des engrais. Ils visent à créer des conditions pour la promotion de la qualité, de la production, de la commercialisation et de l'utilisation des semences et engrais afin de contribuer à la réalisation de l'objectif national d'intensification, de modernisation de l'agriculture, d'accroissement des productions agricoles et forestières ainsi que de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Face à une dualité d'augmentation de sa production et de lutte contre les conditions climatiques, le Burkina Faso intègre l'utilisation des intrants dans son agriculture comme une nécessité pour améliorer les rendements et la qualité. Cependant l'utilisation intensive de ces intrants n'est pas sans conséquence sur la qualité des eaux, des sols et sur les consommateurs. En effet, ils sont à la base des pollutions de l'environnement et ont aussi des effets toxiques sur la santé et le bien-être des populations.

Le renforcement de la gouvernance du sous-secteur intrants (engrais et semences) permet d'éviter autant que possible toutes les formes de pollutions issues de leur utilisation abusive et de s'assurer d'une production en quantité et de qualité.

## **1.3. Potentialités du développement du secteur agricole**

Le Burkina Faso dispose d'un fort potentiel de développement agricole dont l'exploitation efficace pourrait conduire rapidement à une croissance forte, durable et inclusive et à la réduction significative de la pauvreté. Les éléments de ce potentiel comprennent :

- la volonté politique déclinée dans le PNDES II et le PNIASP de promouvoir l'agriculture irriguée ; (ii)
- l'existence d'un cadre législatif, réglementaire et institutionnel favorable à l'intensification des productions et à la promotion des filières (loi sur la sécurisation foncière, code des investissements agro-sylvo-pastoral, PNIASP etc.) ;
- la disponibilité d'un ensemble de partenaires bilatéraux et multilatéraux pour financer ce sous-secteur ;

- l'existence d'un potentiel de bas-fonds et d'un potentiel irrigable important estimé respectivement à 500 000 ha et à 233 500 ha ;
- le niveau avancé de décentralisation et de déconcentration des structures d'encadrement facilitant un encadrement et un appui-conseil de proximité ;
- l'existence d'un marché local, sous régional et même international ;
- les avancées technologiques adéquates pour améliorer les systèmes de production, de conservation et de transformation ;
- la promotion de nouvelles technologies de production agricole ;
- la prise de conscience des acteurs sur la rentabilité du secteur.

La mise en œuvre du PURPA-BF contribuera sans aucun doute à l'accroissement substantiel de la production agricole, à la création d'emplois et à l'amélioration significative des conditions de vie des populations.

## **2. Description technique du Projet**

### **2.1. Objectifs et résultats du Projet**

L'objectif du PURPA-BF est de contribuer à l'augmentation des productions de maïs, riz, soja, niébé, sorgho et promouvoir le blé pour renforcer la sécurité alimentaire des populations face aux impacts de la guerre en Ukraine. Il interviendra sur toute l'étendue du territoire. Les résultats attendus du PURPA sont :

- augmentation de la productivité des cultures de riz (1,5 à 5 t/ha), de maïs (1,5 à 4 t/ha), de niébé (0,6 à 1,2 t/ha), de soja (0,9 à 1,5 t/ha), de sorgho (0,9 à 1,5 t/ha) et de blé (1,8 à 2,4 t/ha) ;
- une production additionnelle de 1 148 333 tonnes de céréales (riz, maïs et sorgho), de 59 200 tonnes de légumineuses (niébé et soja), et l'introduction et la mise à l'échelle de la culture de blé (+60 T de semences) ;
- 330 525 producteurs utilisent les variétés performantes et climato-résilientes de riz, maïs, niébé, soja, sorgho et blé, dont 109 300 femmes (soit 33,07%), 31 075 personnes déplacées internes (soit 9,40%) et 64 083 jeunes (soit 19,39%) ;

- les réformes sur le sous-secteur intrants apporteront des réponses structurelles pour renforcer l'accessibilité en intrants dans le pays face aux crises.

Pour ce faire, dans l'objectif d'atteindre ces résultats, le projet prévoit acquérir et mettre à la disposition des producteurs :

- 21 125 tonnes de NPK
- 10 000 tonnes d'Urée
- 2 000 tonnes de Burkina Phosphate
- 3 000 tonnes de fumure organique
- 8 710 tonnes de semences certifiées des spéculations concernées.

## **2.2. Composantes du projet**

Le Projet est structuré en quatre (04) composantes :

- Composante 1 : Amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité en semences certifiées adaptées au climat ;
- Composante 2 : Amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des fertilisants agricoles et appui-conseil intégrant l'information climatique ;
- Composante 3 : Réformes sur la gouvernance du sous-secteur des intrants et du fonctionnement des chaînes de valeur semences et engrais
- Composante 4 : Coordination et gestion du Projet.

## **3. Coût et plan de financement du projet**

Le coût estimatif du PURPA-BF est de 29 899 700 Unités de Compte soit vingt-cinq milliards cinq cent vingt-deux millions neuf cent quatre un mille neuf cent quatorze (25 522 981 914) francs CFA HT. Le plan de financement approuvé par les différents bailleurs co-financiers et le Gouvernement burkinabè, est décrit dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n°1 : Plan de financement du PURPA-BF**

Sources de financement	Montant en F CFA	Montant en UC	Pourcentage (%)
Don FAT	11 348 024 280	13 294 000	44,46
Prêt FAT	13 919 127 720	16 306 000	54,53
Gouvernement du Burkina Faso	255 829 914	299 700	1,01
<b>TOTAL</b>	<b>25 522 981 914</b>	<b>29 899 700</b>	<b>100</b>

FAT : Fond d'Appui à la Transition

1 UC = 853,62 F CFA (cours de décembre 2022)

#### 4. Modalités et conditions du prêt et du don avec le FAD

**Tableau n°2 : Les conditionnalités du prêt et du don**

Désignation	Prêt FAT	Don FAT
Montant du Prêt/Don	16 306 000UC	13 294 000 UC
Maturité du Prêt	40 ans	
Période de Grâce	10 ans	
Commission d'engagement	(0,5%) par an	
Commission de service	0,75%) par an	
Taux affecté au remboursement du principal du prêt	(2%) par an de la 11ème à la 20ème année incluse et au taux de 4% par an par la suite, à raison de versements semestriels, égaux et consécutifs, effectués à chaque Date de paiement	
Date de clôture	31 décembre 2024	31 décembre 2024

Le projet est en cohérence avec la politique agricole du Gouvernement déclinée dans le PNDES et le Plan d'actions pour la stabilisation et le développement en matière de lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Il s'inscrit parfaitement dans les actions d'intensification des productions agricoles en mettant l'accent sur la disponibilité et l'accessibilité des intrants (semences certifiées et fertilisants) de bonne qualité au profit des producteurs.

La ratification de l'accord de financement permettra au Burkina Faso de contribuer sans aucun doute à :

- l'accroissement substantiel de la production agricole ;
- la création d'emplois ;
- l'amélioration significative des conditions de vie des populations.

## **5. Présentation du Projet de loi**

Le projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°5900150003504 et du protocole d'accord du don n°5900155017758 signés le 27 février 2023 entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD), pour le financement du Projet d'urgence de renforcement de la production agricole au Burkina Faso (PURPA-BF) comprend deux (02) articles.

L'article 1 autorise la ratification de l'accord de prêt n°5900150003504, signé le 27 février 2023 ;

L'article 2 est consacré à la formule exécutoire.

## II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés.

### **Question n°1 : Quelle est la date effective de démarrage du Projet ?**

Réponse :

La date de démarrage effective du projet est liée l'entrée en vigueur du prêt. Pour cela il faut que le Burkina Faso satisfasse les conditions juridiques pour cette mise en vigueur. Ainsi, une fois la loi de ratification votée par l'Assemblée Législative de Transition, elle doit être promulguée par le Président de la Transition, puis publiée au Journal officiel et enfin l'obtention du Certificat juridique auprès du Conseil constitutionnel. Cet ensemble de documents seront transmis à la BAD pour la mise en vigueur du prêt. Quant au don, il est entré en vigueur depuis sa date de signature le 27 février 2023.

Il faut noter que des actions préliminaires ont été conduites par anticipation : élaboration de plan de travail et budget annuel 2023, l'avis général de passation de marchés, le plan de passation des marchés, le manuel de procédures, le manuel d'exécution, le manuel de suivi évaluation, le processus de recrutement du personnel (en cours), les requêtes d'ouverture des comptes (BCEAO, Contrepartie, Banque Commerciale) et le budget CPE 2023.

### **Question n°2 : L'exposé des motifs fait cas de l'existence de cadres législatifs et règlementaires appropriés. Cependant, les composantes du projet semblent ne pas avoir pris en compte ce volet. Le Gouvernement peut-il apporter des explications ?**

Réponse :

Au niveau de la composante 3 du projet, il est prévu :

- ✓ *Les réformes portant sur la gouvernance du secteur des intrants* incluent notamment l'appui au projet pour la conduite des réformes du cadre juridique et règlementaire sur les semences et sur les engrais, la mise en œuvre du plan d'actions du sous-secteur semencier, la refonte de la

base de données sur les semences et le renforcement des capacités techniques des inspecteurs semenciers ;

✓ *les réformes portant sur le fonctionnement des chaînes de valeur* incluent :

- l'actualisation de l'étude de faisabilité du gisement de Kotchari pour la mise en place du complexe industriel de la SEPB, en vue d'accroître durablement les capacités de production en engrais du pays ;
- la conduite d'une étude pour évaluer le fonctionnement du dispositif agri-voucher et la mise en œuvre de son plan d'actions pour son renforcement ;
- l'appui au processus de contrôle et de certification des semences, aux laboratoires nationaux en consommables pour les analyses des semences dans le cadre du contrôle de qualité du projet ;
- l'appui à l'actualisation du catalogue national des variétés de semences ;
- la formation des cadres de la CAIMA sur le suivi-évaluation digitalisé ;
- la passation des marchés et l'assurance qualité des engrais ;
- la digitalisation du processus de commande de la CAIMA ;
- la digitalisation du système de gestion des stocks de la CAIMA ;
- la digitalisation du système commun de gestion des stocks de semences de l'UNPSB et de l'ANESBF.

**Question n°3 : Au vu des récents développements de la crise russo-ukrainienne marquée par la dénonciation des accords sur les céréales et les engrais de la mer noire, comment le Gouvernement compte-t-il mettre en œuvre ce Projet ?**

**Réponse :** L'Ukraine et la Russie sont de grands producteurs d'engrais. La dénonciation des accords sur les céréales et les engrais de la mer noire aura peu d'impact sur la mise en œuvre du projet. Le Projet PURPA dans sa mise en œuvre achètera des engrais et semences qu'il mettra à la disposition des producteurs burkinabè. Les semences agricoles qui seront achetées sont entièrement produites au Burkina Faso par l'Union nationale des sociétés coopératives des producteurs de semences du Burkina (UNPSB) et l'Association des entrepreneurs semenciers du Burkina Faso (ANES-BF). Cependant, les engrais seront importés par les fournisseurs burkinabè. Ces fournisseurs ont diversifié leur source d'approvisionnement en engrais. Les acheteurs Burkinabè ont des partenaires sous régionaux qui peuvent aisément approvisionner le Burkina Faso en engrais.

**Question n°4 : Pourquoi le Gouvernement ne fait-il pas la promotion de l'agriculture bioécologique ?**

**Réponse :** Par l'arrêté n°037-2023 MARAH/MEFP du 20 février 2023 portant adoption de stratégie nationale de développement de l'agroécologie 2023-2027 (SND-AE) et de son plan d'actions, le Burkina Faso est devenu un exemple dans la sous-région pour les actions fortes en faveur de l'agroécologie. L'ensemble des acteurs Etat, ONG et Associations sont mobilisés pour la mise en œuvre du plan d'actions qui vise à améliorer l'accès des producteurs aux bio-intrants. Les curricula des Centres de Promotion Rurale (CPR) sont en cours de relecture pour tenir compte de l'agroécologie dans la formation des producteurs.

**Question n°5 :** Au point 2.3 de l'exposé des motifs, il est fait cas de (vi) « l'existence d'un marché local, sous régional et même international ». Le Burkina Faso tire-t-il avantage de ces marchés ?

**Réponse :** Dans le domaine de la production de semences certifiées, le Burkina Faso est considéré comme un leader dans la sous-région et partage son expérience avec les autres pays à travers l'Union nationale des sociétés coopératives de producteurs semenciers et d'autres producteurs semenciers tels que l'ANES BF, NAFASO.

**Question n°6 :** Quel est l'état d'avancement des travaux de construction de l'usine de production d'engrais de Koupèla ?

**Réponse :** L'usine de Koupèla est achevée et est entrée en production en juin 2023. Elle a reçu l'accompagnement de l'Etat à hauteur de 5 milliards pour l'acquisition d'intrant pour la production d'engrais. A ce jour, 2000 tonnes sont en production. Cependant, cette structure a besoin de plus d'appui financier pour atteindre l'objectif qui lui est assignée. Elle a du mal à mobiliser les ressources financières pour acquérir les intrants rentrant dans la production des engrais.

**Question n°7 :** Comment se fera le remboursement de la part contributive des producteurs à hauteur de 33% dans le présent projet ?

**Réponse :** La collecte de la part contributive des producteurs à hauteur de 33% se fera à travers le paiement par mobil pay avec l'implication de plusieurs structures de paiement électronique (Orange money, Moov money, ligidi cash, Coris cash etc) qui participent au mécanisme électronique de distribution des intrants mis en place par la Ministère en charge de l'Agriculture.

Ce mécanisme appelé AGRI-VOUCHER est une plateforme électronique innovante pour la distribution des intrants aux producteurs. Ce système repose sur l'utilisation de la téléphonie mobile et permet la distribution des intrants agricoles aux producteurs par des bons électroniques. Le système met en relation les acteurs du secteur privé (importation, production et distribution des intrants) et fonctionne à partir d'une base de données des producteurs et d'un répertoire des fournisseurs.

**Question n°8 : Quel est le mécanisme de ciblage des producteurs bénéficiaires des intrants dans le cadre de la mise en œuvre du Projet ?**

**Réponse :** Le ciblage se fait sous 2 types :

- Un tirage aléatoire sur une base de données de producteurs constitué d'une part par le recensement des producteurs par le projet de renforcement de la résilience agricole dans sa zone d'intervention, d'autre part, le module agricole du recensement général de la population et de l'habitat du Burkina Faso. Ce type de ciblage automatisé a l'avantage d'être plus impartial, mais du fait des conséquences de nombreuses difficultés dont l'insécurité, les bases de données sont peu fiables de nos jours ;
- le choix des producteurs par les agents d'agriculture et des faitières agricoles dans les communes sur la base des critères définis. Ce type de ciblage est plus pratique car cible directement les producteurs présents dans les localités au moment de la distribution. Cependant, il y a un risque que certains facteurs influencent le choix.

**Question n°9 :**

**Le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale que dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, les intrants agricoles n'enregistreront pas de retard de livraison au profit des producteurs ?**

**Réponse :**

Les engrais sont des produits qui sont importés et le Burkina n'étant pas un pays ayant un accès à la mer, il a un handicap quant à un approvisionnement rapide. De plus, les engrais étant des produits sujets à la volatilité des prix sur le marché international, les fournisseurs évitent de constituer de gros stocks. Ils s'assurent d'avoir un marché avant de les importés. La solution durable est d'acquérir les engrais en année N-1 pour une utilisation en année N. Le PURPA est dans cette lancée d'anticipation.

**Question n°10 :**

**Quel est le niveau actuel de fonctionnalité de l'usine « Burkina phosphate » quand on sait que les matières premières proviennent des zones à forts défis sécuritaires ?**

**Réponse :**

L'usine de production du Burkina phosphate située à Kotchari dans la région de l'Est est fonctionnelle mais la situation sécuritaire est une contrainte pour l'approvisionnement de l'usine en carburant mais aussi pour le mouvement de la production. Elle a recours au convoi militaire pour ses activités, toute chose qui limite la capacité d'approvisionnement du pays en Burkina phosphate. Un grand projet a été monté pour que cette usine puisse à court terme produire des engrais à base de phosphate du Burkina Faso. C'est un projet majeur porté par la transition.

**Question n°11 :**

**Le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale que les semences améliorées n'ont pas d'effet sur la santé des populations ?**

**Réponse :**

Ces semences ne constituent pas un danger pour la santé des populations car elles sont produites localement par des producteurs semenciers locaux, collectées et mises à la disposition des producteurs agricoles.

Par ailleurs, dans le cadre du projet, il est prévu un cadre de gestion environnementale et sociale et l'élaboration d'un plan de gestion des pestes et pesticides assorti d'un mécanisme de gestion des plaintes.

**Question n°12 :**

**Quelles sont les dispositions prises par le Gouvernement pour faciliter les circuits de distributions ou de commercialisation des produits agricoles au profit des producteurs afin d'éviter une probable mévente ?**

**Réponse :**

Le Gouvernement promeut l'agriculture contractuelle afin de mettre en relation les acheteurs et les producteurs à travers des contrats d'achats avant même les récoltes. Aussi, le Gouvernement est en train d'élaborer des textes pour mieux imposer que les achats institutionnels se fassent auprès de nos organisations de producteurs.

**Question n°13 :**

**Qu'est-ce qui justifie la différence de la durée du présent projet ?**

**Réponse :**

La durée du présent projet diffère des autres prêts car le PURPA-BF est un projet d'urgence, conçu de façon conjoncturelle (pour 2 ans) pour contribuer à réduire l'impact de la crise Russo-Ukrainienne en matière de disponibilité et d'accessibilité des intrants pour les producteurs.

**Question n°14 :**

**Le présent projet de loi est de portée générale, comment le Gouvernement compte-t-il apprécier les résultats sur le terrain ?**

**Réponse :**

Pour apprécier les résultats sur le terrain, le Gouvernement dispose du cadre de résultats du projet où les effets et produits attendus sont bien spécifiés. Pour cela, un dispositif participatif de suivi évaluation est mis en place depuis les agents d'encadrement sur le terrain, les niveaux communal, provincial et régional jusqu'à la DGESS et à la Coordination du Projet. Plusieurs outils seront développés pour assurer la collecte, le traitement, l'analyse et la production des informations et données permettant une meilleure appréciation de mise en œuvre du projet par le Gouvernement.

**III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE**

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du Projet de loi article par article et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la Commission.

#### **IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION**

Au terme de l'examen du projet de loi, la Commission des finances et du budget est convaincue que la ratification de l'accord de financement permettra au Burkina Faso :

- d'accroître substantiellement la production agricole ;
- de créer des emplois notamment dans le secteur agricole ;
- d'améliorer significativement les conditions de vie des populations.

Par conséquent, elle recommande à la plénière l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 31 Juillet 2023

Le Président

**Moussa NOMBO**

Le Rapporteur

**Mamadou YARO**

## **ANNEXE : LISTES DE PRESENCE**

### **SEANCE D'APPROPRIATION DU DOSSIER DU MERCREDI 26 JUILLET 2023**

#### **Liste des députés présents**

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 <sup>re</sup> Secrétaire
5.	HAMA Ly	2 <sup>e</sup> Secrétaire
6.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
7.	NASSOURI Daaga	Membre
8.	SAVADOGO Yacouba	Membre
09.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
10.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
11.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
12.	TAPSOBA Issaka	Membre
13.	FOFANA Haoua	Membre
14.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre
15.	KONE Diakalia	Membre
16.	DIALLO Daouda	Membre

#### **Liste des députés absents**

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre

**SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU VENDREDI 28 JUILLET 2023**

**Liste des députés présents**

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 <sup>re</sup> Secrétaire
5.	LY Hama	2 <sup>e</sup> Secrétaire
6.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
7.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
8.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
9.	TAPSOBA Issaka	Membre
10.	FOFANA Haoua	Membre
<b>Députés des Commissions générales saisies pour avis</b>		
1.	OUEDRAOGO Souleymane	CGSASH
2.	ZONGO Sayouba	CDD
3.	TRAORE Thomas	CAEDS

**Liste des députés absents**

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
3.	DIALLO Daouda	Membre
4.	NASSOURI Daaga	Membre
5.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre
6.	SAVADOGO Yacouba	Membre

**LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	SAVADOGO Boubakar	Ministre des sports
2.	BAZIE Yves Gérard	DGESS
3.	ZEMBA Prosper	DGPV
4.	BAKONE Emilien	SE/CNSA
5.	GAMPINE Daniel	Coordonnateur PURPA-BF
6.	OUEDRAOGO Théophile	P <sub>1</sub> - P <sub>2</sub> RS
7.	NITIEMA W. Jean de Dieu	Point focal PIMSAR/DGPV
8.	ZOUNGRANA Estelle	MJDHRI/DGRI
9.	RAMDE/ZOUGMORE Aïssa	MJDHRI/DGRI
10.	SIRI Youssouf	DGCOOP/MEFP

**SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT DU LUNDI 31 JUILLET 2023**

**Liste des députés présents**

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	YARO Mamadou	Rapporteur général
3.	LY Hama	2 <sup>e</sup> Secrétaire
4.	NASSOURI Daaga	Membre
5.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
6.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
7.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
8.	FOFANA Haoua	Membre
9.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre
<b>Députés des Commissions générales saisies pour avis</b>		
1.	OUEDRAOGO Souleymane	CGSASH
2.	ZONGO Sayouba	CDD
3.	TRAORE Thomas	CAEDS
	BONZI Nonyeza	CDD

**Liste des députés absents**

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	SANOGO Drissa	Vice-président
2.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 <sup>re</sup> Secrétaire
3.	KONE Diakalia	Membre
4.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
5.	DIALLO Daouda	Membre
6.	SAVADOGO Yacouba	Membre
7.	TAPSOBA Issaka	Membre

## **LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	DICKO Amadou	Ministre Délégué
2.	ZEMBA Prosper	DGPV
3.	BAKONE Emilien	SE/CNSA
4.	GAMPINE Daniel	Coordonnateur PURPA-BF
5.	NITIEMA W. Jean de Dieu	Point focal PIMSAR/DGPV
6.	BAZIE Yves Gérard	DGESS
7.	ZOUNGRANA Estelle	MJDHRI/DGRI
8.	RAMDE/ZOUGMORE Aïssa	MJDHRI/DGRI

## **LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
2.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
3.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
4.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
5.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire
6.	DIRA Yacouba	Administrateur parlementaire
<b>PERSONNEL RELEVANT DU CABINET DU PALT</b>		
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT